



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°47_CC_2022_CCDS

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT-CREDITS DE PAIEMENTS (AE/CP) LIES AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS DE LA CCDS

Séance du 15 juillet 2022

Date de convocation : 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze juillet à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Loriane DECHESNE,
Véronique JACARIA à François RINGUET,
Françoise BRUNO FREDOC à Jean-Robert CHOCHO,
Eliette BEAUFORT à Lauric SOPHIE,
Nicolas CHUN HONG CHEUNG à Célia TARQUIN,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Rodolphe HORTH
Jean-Raymond HORTH à Sylvio BOCAGE,
Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,
Frédéric LLADERES à Martine PAPAIX,
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,

Absente excusée :

Annick ANDRÉ,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Francine GANE, Alex MADELEINE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Conformément aux régies financiers et budgétaires, le Président rappelle que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Les crédits de paiement (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement". Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales.

Délibération n°47_CC_2022_CCDS

Portant mise en place d'une autorisation d'engagement
-crédits de paiement (AE/CP) liés au marché de collecte
des déchets verts et encombrants de la CCDS

Les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des déchets sur la Communauté de Communes Des Savanes sont principalement pluriannuelles.

Pour une meilleure clarté sur la gestion des dépenses et au respect du règlement financier et budgétaire de la CCDS, il est proposé à l'assemblée de créer des AE/CP sur l'opération de collectes des déchets verts et encombrants de la CCDS.

Concrètement les AE seront votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés durant l'année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE/CP.

Toute modification, révision ou annulation de l'AE/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire selon la planification proposée :

	AE	CP					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Lot 1 KOUROU	2 354 007,00 €	235 400,70€	470 801,40€	470 801,40€	470 801,40€	470 801,40€	235 400, 70€
Lot 2 SINNAMAR Y / IRACOUBO	619 935,75 €	41 329, 05€	123 987,15€	123 987,15€	123 987,15€	123 987,15€	82 658, 10€
TOTAL	2 973 942,75 €	276 729,75€	594 788,55€	594 788,55€	594 788,55€	594 788,55€	318 058,80€

Aussi je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- DE CREER l'AE/CP de l'opération de collectes des déchets verts et encombrants de la CCDS selon la planification :

	AE	CP					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Lot 1 KOUROU	2 354 007,00 €	235 400,70€	470 801,40€	470 801,40€	470 801,40€	470 801,40€	235 400, 70€
Lot 2 SINNAMAR Y / IRACOUBO	619 935,75 €	41 329, 05€	123 987,15€	123 987,15€	123 987,15€	123 987,15€	82 658, 10€
TOTAL	2 973 942,75 €	276 729,75€	594 788,55€	594 788,55€	594 788,55€	594 788,55€	318 058,80€

- D'INSCRIRE les crédits de paiement sur les budgets de 2022 à 2027,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme / d'engagement et crédits de paiements ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 vient instaurer un Code général de la fonction publique ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la CCDS voté par le Conseil Communautaire du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juillet 2022 ;

Vu le rapport de présentation,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport au Président.

ARTICLE 2 : CREE l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement (AE/CP) de l'opération de collectes des déchets verts et encombrants de la CCDS :

	AE	CP					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
Lot KOUROU 1	2 354 007,00 €	235 400,70€	470 801,40€	470 801,40€	470 801,40€	470 801,40€	235 400, 70€
Lot SINNAMARY / IRACOUBO 2	619 935,75 €	41 329, 05€	123 987,15€	123 987,15€	123 987,15€	123 987,15€	82 658, 10€
TOTAL	2 973 942,75 €	276 729,75€	594 788,55€	594 788,55€	594 788,55€	594 788,55€	318 058,80€

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits de paiement sur les budgets de 2022 à 2027.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 15 juillet 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

